Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260427-2026_04_03-DE

Délibération n°2026-04-03

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
22/04/2026
Date d'affichage :
22/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 27 avril à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND et Erik UNTERDORFEL.

Absentes excusées : Claire ANDRIEUX (donne procuration à Eva CAMARET) et Sabine MARTIN (donne procuration à Hervé LANOE)

Secrétaire de séance : Magalie GUIMARD

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Mme la conseillère déléguée aux finances rappelle que depuis 2022, les communes ne perçoivent plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales, mais uniquement sur les résidences secondaires. Le conseil municipal doit toutefois continuer à voter le taux de la taxe d'habitation pour l'imposition des résidences secondaires.

Elle précise également que les valeurs locatives cadastrales augmentent de 0,8 % en 2026.

Elle propose de maintenir les taux communaux appliqués en 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme la conseillère déléguée aux finances et en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer ainsi les taux d'imposition pour l'année 2026 :

- Taxe foncière (bâti) : 45,28 %
- Taxe foncière (non bâti) : 98,98 %
- Taxe d'habitation : 22,25 %

Le Maire,

Gaël LE NOANE

La secrétaire,

Magalie GUIMARD